

Direction de la Prévention  
Et de la Sécurité  
Service Police Municipale  
JPB/PB/EN14/2016

ARRETÉ N°435/2016

**OBJET :** Emplacements réservés aux transports de fonds

Le Député-Maire de la Ville de Gonesse,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L 2213-3,

Vu le Code de la Route dans ses articles R 417.11, L 325-1 à L 325-3,

Vu la loi N° 2000-646 du 10/07/2000 relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées,

Vu le décret N°2000-376 du 28/04/2000 relatif à la protection des transports de fonds,

Vu, la demande présentée par la banque nationale de Paris,

**Considérant** qu'il y a lieu de réserver un emplacement de stationnement pour les transports de fonds à proximité des établissements financiers afin d'améliorer la sécurité des agents lors des opérations des transferts de fonds,

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Des emplacements de stationnement réservés aux transports de fonds sont créés à proximité des établissements financiers suivants :

##### **Crédit Lyonnais (LCL) :**

- Face au N° 4 rue d'Arnouville

##### **Crédit Agricole :**

- Face au N° 3 rue du Châtel

##### **Banque nationale de Paris (BNP) :**

- Place du Général De Gaulle

##### **Caisse d'épargne - Société Générale :**

- Face au N° 73 rue de Paris

##### **La banque postale :**

- Place de la république

**Article 2 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules autres que ceux affectés aux transports de fonds sont interdits et gênants sur ces emplacements. Tout contrevenant fait l'objet de sanctions conforme à l'article R 417-11 du Code de la Route.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire est mise en place par les services de la ville.

**Article 4 :** Tout arrêté contraire aux présentes dispositions est abrogé.

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060  
95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

**Article 5 :**

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Gonesse, le 20/10/ 2016

**Le Député-Maire,\***



**Jean-Pierre BLAZY**

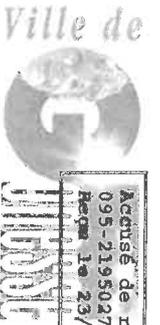
\*Le Député-Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Député-Maire soussigné, ATTESTE  
Que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **23 NOV. 2016**

Publié, le : **26 NOV. 2016**

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Hervé DE DEROY



Mairie de Gonesse  
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Accusé de réception  
095-219502770-20161115-ARRETE464-AR  
Reçu le 23/11/2016 à 12:00

Direction de la Population  
Service de l'Etat-civil, Affaires générales  
JPBM/C/DM

ARRETE N°464/2016

**OBJET : Délégation permanente de fonctions et de signature notamment exercées en qualité d'officier de l'état-civil accordée à Madame Fanny HOCHART**

Le Député-Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-19, L2122-30, R2122-8, R2122-10, R2213-17 et R2213-34,

Vu le Décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes d'état civil,

Vu la Délibération n°39 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°412 du 10 septembre 2014 relatif à la délégation permanente à Madame Fanny HOCHART-ZEKRI de fonctions et de signature notamment exercées en qualité d'officier de l'état civil,

Considérant que le Maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune certaines fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

Considérant que le Maire peut accorder délégation de signature à un ou plusieurs fonctionnaires dans le cadre réglementaire précité ci-dessus,

Considérant que le Maire peut accorder délégation de signature sous sa surveillance et sa responsabilité aux responsables des services communaux,

Considérant que ces délégations sont nécessaires pour le bon fonctionnement des services municipaux,

Considérant la modification intervenue dans l'état-civil de Madame Fanny HOCHART-ZEKRI,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°412 du 10 septembre 2014.

Article 2 :

Madame Fanny HOCHART, née le 27 avril 1978 à Domont (Val-d'Oise), Attaché territorial, reçoit délégation de fonctions exercées en qualité d'officier de l'état-civil pour :

La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés préalables aux mariages ou à leur transcription  
La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, des déclarations parentales complètes de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,

- La transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
  - Dresser tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
  - Délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes précités.
- Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 :

Madame Fanny HOCHART reçoit par ailleurs une délégation de signature pour :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- et, dans les conditions prévues à l'article L2122-30, la légalisation des signatures
- à signer toutes les pièces administratives relatives au recensement militaire et aux élections.

Article 4 :

Madame Fanny HOCHART reçoit enfin une délégation pour la signature des autorisations administratives relatives à la police des funérailles.

Article 5 :

Ces délégations sont données sous notre surveillance et responsabilité et sont révoquées à tout moment.

Article 6 : L'amplication du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Pontoise,
- L'intéressée.

Fait à Gonesse, le 15 novembre 2016.

Le Député-Maire,\*



Jean-Pierre BLAZY

Le Député-Maire soussigné, ATTESTE

Que le présent acte a été reçu en

Sous-Platature, le :

Publié, le :

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

\*Le Député-Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.